

**Projet de loi**

**portant transposition de la directive 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE, et modifiant :**

- 1° la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins, et les bases de données ;**
- 2° la loi du 3 décembre 2015 relative à certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines ;**
- 3° la loi du 25 avril 2018 relative à la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur**

---

**Avis complémentaire du Conseil d'État**

(1<sup>er</sup> février 2021)

Par dépêche du 20 janvier 2022, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement parlementaire au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission de l'économie, de la protection des consommateurs et de l'espace

Le texte de l'amendement unique était accompagné d'un commentaire explicatif des modifications opérées.

**Examen de l'amendement unique**

Amendement unique

L'amendement sous examen fait suite à une observation formulée par le Conseil d'État dans son avis du 12 octobre 2021 et ne soulève pas d'observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 1<sup>er</sup> février 2022.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz